

DEMARCHE QUALITE ET EVALUATION

L'ordonnance du 24 avril 1996 insert une obligation, pour les établissements sanitaires, de procédure externe d'évaluation dénommée certification.

La Loi 2002-2 introduit l'obligation pour les établissements et services sociaux et médico sociaux de formaliser un projet posant le cadre de leur politique, leurs orientations et définissant leurs modes d'intervention. Ce projet est au cœur du dispositif d'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations des établissements.

L'URIOPSS, à travers son partenariat avec le cabinet conseil et formation QPC, peut vous accompagner à répondre à l'exigence légale et réglementaire en en faisant une opportunité pour interroger vos organisations et ainsi mieux vous adapter aux évolutions du travail social et aux mutations du secteur :



CONTACT :

Anne POSTIC -
Directrice URIOPSS Pays de la Loire
a.postic@uriopss-pdl.asso.fr